

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

**DELIBERATION N° : 20160712\_12**

**OBJET** : Approbation de la convention relative à l'accessibilité numérique entre le FIPHFP et la Commune de Saint-Joseph

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

20 JUIL. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 27  
Procuration : 6  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

**Représentés**

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel  
GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François  
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élue déléguée  
Inelda BAUSSILLON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 12 juillet 2016



**DÉLIBÉRATION N° :** 20160712\_12

**OBJET :**

**Approbation de la convention relative à l'accessibilité numérique entre le FIPHFP et la Commune de Saint-Joseph**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Député-Maire expose :**

La loi du 11 février 2005 par son article 47 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fait de l'accessibilité numérique une obligation au même titre que l'accessibilité physique des bâtiments.

Elle institue que :

*« Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.*

*L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'accessibilité et précise, par référence aux recommandations établies par l'Agence pour le développement de l'administration électronique, la nature des adaptations à mettre en oeuvre ainsi que les délais de mise en conformité des sites existants, qui ne peuvent excéder trois ans, et les sanctions imposées en cas de non-respect de cette mise en accessibilité. Le décret énonce en outre les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique en ligne. »*

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 (pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'État et des établissements publics qui en dépendent, et de trois ans pour les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Permettre un accès aux moyens de communication égal pour tous, c'est répondre aux exigences législatives ; mais c'est aussi et surtout contribuer à l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes en situation de handicap améliorant ainsi l'image citoyenne de la collectivité.

En 2010, le site de la Ville de Saint-Joseph avait été labellisé AccessiWeb au niveau argent, seul label à cette date reconnue et délivrée par l'association BrailleNet.

Bien que développé en respectant les critères d'accessibilité, le site de la Ville, refondu en 2013, n'a plus été labellisé.

Le 29 juin 2016, la Commune et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ont signé un engagement de principe, visant à améliorer le niveau d'accessibilité du site internet de la Commune de Saint-Joseph dans le respect du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA), version 3.

Cet engagement doit être suivi par la signature d'une convention en faveur de l'accessibilité numérique, objet de la présente affaire.

### Obligations réciproques de la Commune et du FIPHFP

La Commune réalise les correctifs pointés par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) lors de son pré-audit. Elle s'engage à viser le niveau IV, soit tous les critères RGAA des niveaux simple A et double A (AA).

Elle pourra pour cela faire appel à un prestataire externe dont les prestations seront prises en charge par le FIPHFP jusqu'à un plafond de 4 000 €.

Une fois les correctifs apportés, la Commune fera réaliser l'audit de labellisation. Le FIPHFP pourra financer cette étape à hauteur de 1 600 €.

Enfin, et dans l'objectif de pérenniser l'effort, les deux développeurs de la direction informatique de la collectivité bénéficieront d'une formation diplômante à l'accessibilité numérique, l'un en 2016 et l'autre en 2017 ou 2018. En la matière, le plafond de financement du FIPHFP est fixé à 10 000 € par an et par employeur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention en matière d'accessibilité numérique entre la Ville de Saint-Joseph et le FIPHFP ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et créant un référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention en matière d'accessibilité entre la Ville de Saint Joseph et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 20 JUIL. 2016

Pour extrait certifié conforme,  
L'élue déléguée  
Inelda BAUSSILLON

